

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 84 du 30 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1858/ARM/EMM/SF/MCO

portant mise en réserve spéciale de la frégate anti-sous-marine « La Motte-Picquet ».

Du 19 octobre 2020

DÉCISION N° 1858/ARM/EMM/SF/MCO portant mise en réserve spéciale de la frégate anti-sous-marine « La Motte-Picquet ».

Du 19 octobre 2020

NOR A R M B 2 0 5 5 4 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement](#) ;

Vu l'[arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale](#) ;

Vu l'[instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu le compte rendu de la CLDC n° 0-20234-2020 BN BREST/CDT du 9 septembre 2020 ⁽¹⁾ relatif à la CLDC n° 02 du port de Brest - FASM La Motte-Picquet,

Décide :

Art. 1er.

La frégate anti-sous-marine *La Motte-Picquet* est placée en réserve spéciale le 28 août 2020.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Éric VERNET.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.